



Syndicat

de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT DE LA DIEGE

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 019-200078947-20260210-2026_02_10_20-DE

L'an deux mille vingt-six, le dix février à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir la liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François LOGE

Date de convocation : 21/01/2026

Membres en exercice : 134	Présents : 89	Votants : 89	Pour : 89	Abstention : 0	Contre : 0
----------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2026-02-10-20
Objet :	Contribution aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte DORSAL – Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de la Diège, tels que modifiés par l'arrêté du 19 décembre 2017 du préfet de la Corrèze, notamment ses articles 3.2, 7.1 et 7.2,

Considérant que le Syndicat de la Diège est un syndicat mixte fermé à la carte disposant de la compétence obligatoire « Communications électroniques » au sens de l'article L1425-1 du CGCT,

Considérant que les communautés de communes HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE et VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES adhèrent au Syndicat de la Diège pour la compétence obligatoire « L1425-1 - Communications électroniques »,

Considérant que le Syndicat de la Diège adhère au Syndicat Mixte DORSAL, depuis avril 2018, en y représentant ses deux communautés de communes adhérentes,

Considérant que le Syndicat de la Diège doit contribuer chaque année aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte DORSAL (budget principal et budget annexe Corrèze), la contribution étant calculée suivant le périmètre total des deux communautés de communes,

Considérant que le Syndicat de la Diège ne dispose d'aucune ressource spécifique pour financer cette dépense,

Considérant les articles 7.1 et 7.2 des statuts du Syndicat de la Diège qui précisent que les dépenses de celui-ci pour l'exercice des compétences transférées peuvent être financées par les contributions des adhérents, et que ces contributions sont déterminées par délibération du Comité Syndical,

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical, réuni le 26 mars 2022, avait décidé de répercuter aux communautés de communes adhérentes la contribution annuelle de fonctionnement versée par le Syndicat de la Diège au Syndicat Mixte DORSAL suivant une clé de répartition à la population.

Monsieur le Président explique que le Comité Syndical de DORSAL vote son budget primitif le 04/02/2026 et que la contribution statutaire du Syndicat de la Diège pour 2026 est la suivante :

Budgets	Montant
Budget principal	25 831,24 €
Budget annexe Corrèze	0,00 €
Total	25 831,24 €

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de répercuter aux communes cette dépense comme suit :

Communautés de communes	Répartition	Pop. totale	%
Haute-Corrèze Communauté	21 950,97 €	33 190	84,98%
Vézère Monédières Millesources	3 880,27 €	5 867	15,02%
Total	25 831,24 €	39 057	100,00%

Population en vigueur au 1er janvier 2026 (source INSEE)

Monsieur le Président précise que, pour chaque titre de recette émis par le Syndicat Mixte DORSAL pour ses charges de fonctionnement, le Syndicat de la Diège règlera le montant appelé et le répercutera ensuite aux communautés de communes Haute-Corrèze Communauté et Vézère Monédières Millesources suivant la présente clé de répartition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. **APPROUVENT** la clé de répartition pour le financement de la contribution statutaire du Syndicat de la Diège aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte DORSAL pour **2026** ;
2. **AUTORISENT** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 10/02/2026
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

